

# RECUEIL DE GESTION

# POLITIQUE

**Centre  
de services scolaire  
des Draveurs**



## SECTEUR

Service des ressources financières

### SUJET

### ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DES COMITÉS DE PARENTS, EHDAE ET DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

### IDENTIFICATION

**CODE : 56-23-01**

**PAGE : 1 de 3**

### AUTORISATION N°:

### AMENDEMENT N° :

### DATE

### SIGNATURE

DG090-0820

2020-08-25

## 01) RÉFÉRENCES

Loi sur l'instruction publique,  
Politique 56-01-01 « Frais de déplacement, de séjour et de représentation »  
Politique 56-13-01 « Répartition des ressources financières aux unités administratives et aux comités »  
Procédure 56-03-04 « Modalités de paiements des dépenses et d'émission des chèques »

## 02) OBJECTIFS

- 2.1 Mettre en place une procédure uniforme pour la gestion des ressources financières allouées par le Centre de services scolaire des Draveurs aux différents comités.
- 2.2 Respecter l'autonomie prévue par la loi pour les différents comités.

## 03) DÉFINITIONS

Comités :

- Comité de parents
- Conseil d'établissement
- Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDAE)

## 04) FONCTIONNEMENT

- 4.1 Le budget des comités est distinct de celui des établissements.
- 4.2 Le seul revenu des comités est celui octroyé par le centre de services scolaire.
- 4.3 Les comités n'ont pas de revenus propres.

- 4.4 Les comités ne sont pas habilités à solliciter ou recevoir des contributions bénévoles pour leur fonctionnement.
- 4.5 Le budget des comités n'a pas à être approuvé par le centre de services scolaire.
- 4.6 Le budget doit être équilibré.

## 05) RESPONSABILITÉS

- 5.1 Il est de la responsabilité du comité :
  - a) d'adopter son budget annuel de fonctionnement ;
  - b) de voir à son administration ;
  - c) de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées par le centre de services scolaire ;
  - d) de rendre compte au centre de services scolaire de l'utilisation des ressources financières qui lui sont allouées.
- 5.2 Il est de la responsabilité de la présidence du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAAs:
  - a) de s'assurer que les dépenses effectuées par le comité respectent les politiques du centre de services scolaire
  - b) d'approuver les dépenses effectuées par le comité;
  - c) d'acheminer les pièces justificatives selon les modalités en vigueur pour paiement des dépenses.
- 5.3 Il est de la responsabilité de la direction de l'établissement :
  - a) de s'assurer que les dépenses effectuées par le conseil d'établissement respectent les politiques du centre de services scolaire
  - b) d'approuver les dépenses effectuées pour le conseil d'établissement;
- 5.4 Il est de la responsabilité du Service des ressources financières :
  - a) d'allouer les ressources financières aux comités pour leur fonctionnement selon la politique 56-13-01- Répartition des ressources financières aux unités administratives et aux comités;
  - b) de respecter la nature des dépenses déterminées par le conseil d'établissement;

## 06) DISPOSITION PARTICULIÈRE

Aucun comité n'est autorisé à faire un déficit. Si un comité a besoin de fonds supplémentaires, il doit faire une demande a priori au conseil d'administration.

De plus, les surplus annuels ne sont pas transférables aux années subséquentes et sont retournés au fonds consolidé du centre de services scolaire.

**07) LIMITES**

Les comités sont sujets à l'application des politiques du centre de services scolaire.